KENNOL LAVE GLACE -20°C DEGIVRANT CHAMALLOW

Version: 2
Date de version: 05/04/2023
Langue: FR
Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Fiche de Données de Sécurité

section 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : KENNOL LAVE GLACE -20°C DEGIVRANT CHAMALLOW.
UFI : 2KG0-6XMN-ND9T-4QS1.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Lave-Glace.
Utilisations contre indiquées : Aucune donnée disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur :
Nom : ACCOR Lubrifiants
Rue : Rue du Mans
Code postal/Ville : 49300 Cholet
Pays : France:
Téléphone : 02.41.75.26.70
Fax : 02.41.62.67.02
Email : Service.technique@accor-lubrifiants.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

France :
+ 33 (0)1 45 42 59 59.
Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Pour connaître le numéro de téléphone d'urgence valable dans votre pays, merci de contacter les autorités locales compétentes et de consulter le site Internet de l'ECHA (European Chemicals Agency) :http://echa.europa.eu/web/guest/support/helpdesks/national-helpdesks/list-of-national-helpdesks.

section 2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Hazards identifications :

H226	Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Mises en garde

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.

Mises en garde - Prévention

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Mises en garde - Stockage

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Mises en garde - Élimination

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux conformément à la règlementation en vigueur.

2.3 Autres dangers

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.
Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

section 3 Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Le mélange ne contient pas de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH: http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table.

Conformément à la connaissance du produit, aucun nanomatériau n'a été identifié.

Substance	Concentration (%)	Limites de concentration spécifiques	Classification
Ethanol			
N°CAS 64-17-5 N°EC 200-58-6	30<C<35 %		H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
ethane-1,2-diol [1]			
N°CAS 107-21-1 N°EC 203-473-3 N°IDX 603-027-00-1	C< 2.5%		H302 Nocif en cas d'ingestion
butanone [1]			
N°CAS 78-93-3 N°EC 201-159-0 N°IDX 606-002-00-3	C< 0.9689999999%		H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H319 Provoque une sévère irritation des yeux H336 Peut provoquer somnolence ou des vertiges
2-ethylhexan-1-ol [1]			
N°CAS 104-76-7 N°EC 203-234-3 N°IDX	C< 0.008483%		H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires

[1] Substances pour lesquelles des limites maximales d'exposition en milieu de travail sont disponibles.

3.3 Remarque

Texte intégral des phrases H- et EUH- : voir la section 16.

section 4 Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux :
En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible).
Ne pas laisser la personne affectée sans surveillance.
Transporter la victime hors de la zone de danger.
Garder la personne affectée au chaud, immobile et couverte.
En cas de doute ou si des symptômes sont observés, consulter un médecin.

En cas d'inhalation :
Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.
Fournir de l'air frais.

Après contact avec la peau :
Laver avec de l'eau et du savon.
Remplacer les vêtements contaminés et trempés.

En cas de contact avec les yeux :
En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologiste.
Rincer soigneusement et abondamment avec un bain oculaire ou de l'eau.

En cas d'ingestion :
Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente ou une personne avec des crampes.

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche.
NE PAS faire vomir.
EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Protection des sauveteurs :

Premiers secours : faites attention à l'autoprotection !.
Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou à l'article 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes pour le médecin :

Traitement symptomatique.

section 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Mousse.
Poudre d'extinction.
Dioxyde de carbone (CO_2).
Sable.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection chimique.

5.4 Informations complémentaires

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.
Coordonner les mesures de lutte contre les incendies dans les installations environnantes.
Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut se faire en toute sécurité.
Faites preuve de prudence lors de l'application de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène.
Utiliser un jet de pulvérisation d'eau pour protéger le personnel et pour refroidir les conteneurs en danger.
Recueillir les eaux d'extinction contaminées séparément. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

section 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle.
Mettre les personnes en sécurité.
Utiliser une protection respiratoire appropriée.

Assurer une ventilation adéquate.
Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

S'assurer que les déchets soient collectés et contenus.
En cas de fuite de gaz ou d'entrée dans les voies d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités responsables.
Contenir les fuites ou déversements dans des armoires avec des plateaux amovibles.
Aucune mesure spéciale pour l'environnement n'est nécessaire.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section sur l'élimination des déchets.
Recueillir dans des conteneurs fermés et appropriés pour l'élimination.
Nettoyer soigneusement les zones et objets contaminés en respectant les réglementations environnementales.
Ventiler la zone concernée.
Absorber avec une substance liant les liquides (ex: sable, terre de diatomées, liant d'acides, liant universel).
Essuyer avec une matière absorbante (en tissu, par exemple, laine).

6.4 Référence à d'autres sections

Manipulation sécuritaire : voir la section 7.
Elimination des déchets : voir la section 13.
Equipements de protection individuelle : voir la section 8.

6.5 Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.

Mesures de protection :

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Permettre seulement l'accès au personnel autorisé.
Les égouts et les conduits doivent être protégés contre l'entrée du produit.
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Si la ventilation locale par aspiration n'est pas possible ou ne suffit pas, l'ensemble de la zone de travail doit être ventilé par des moyens techniques.
Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.
Les vapeurs/aérosols doivent être contenus directement au point d'origine.
Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :

Se laver les mains avant les pauses et après le travail.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.
Travailler dans des zones bien ventilées ou utiliser une protection respiratoire appropriée.
Retirer les vêtements souillés ou contaminés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Maintenir le récipient en position verticale afin d'éviter les fuites.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :
Garder sous clef.
Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage.
Précautions pour le stockage en commun :
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Outre les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

section 8 Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle :

Substance	Valeur	Unité	Type
butanone CAS : 78-93-3 (FR)	200	ppm	Valeur limite d'exposition (8 heures)
butanone CAS : 78-93-3 (FR)	600	mg/m³	Valeur limite d'exposition (8 heures)
2-ethylhexan-1-ol CAS : 104-76-7 (FR)	5.4	mg/m³	Valeur limite d'exposition (8 heures)
ethane-1,2-diol CAS : 107-21-1 (FR)	20	ppm	Valeur limite d'exposition (8 heures)
ethane-1,2-diol CAS : 107-21-1 (FR)	52	mg/m³	Valeur limite d'exposition (8 heures)
butanone CAS : 78-93-3 (FR)	300	ppm	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
butanone CAS : 78-93-3 (FR)	900	mg/m³	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
ethane-1,2-diol CAS : 107-21-1 (FR)	40	ppm	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
ethane-1,2-diol CAS : 107-21-1 (FR)	104	mg/m³	Valeur limite d'exposition (15 minutes)

Valeurs limites biologiques :
Pas de données disponibles
Limites d'exposition en utilisation prévue :
Pas de données disponibles

Remarque :
Pas de données disponibles

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :
Les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail adéquates sont prioritaires sur les équipements de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.
Voir la section 7. Aucune mesure supplémentaire nécessaire.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux et du visage : **Protection oculaire appropriée** :
Aucune donnée disponible.
Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

Protection de la peau : **Protection des mains** :
Type de gants appropriés :
Porter des gants de protection.
Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.
Matériau approprié :
Caoutchouc butyle.
Mesures de protection des mains supplémentaires :
Ne pas porter de gants à proximité de machines et des outils rotatifs.
N'utiliser les gants qu'une seule fois.
Remarque :
Pour manipuler des substances chimiques, des gants de protection répondant aux normes CE (avec les quatre chiffres de contrôle) doivent être portés.
La qualité des gants de protection à résistance chimique doit être choisie en fonction de la concentration et la quantité spécifiques des substances dangereuses sur le lieu de travail.
Pour des besoins particuliers, il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection mentionnés ci-dessus aux produits chimiques auprès du fournisseur de ces gants.
Les délais de rupture et les propriétés de gonflement de la matière doivent être pris en considération.
Protection du corps :
Vêtement de protection approprié :
Blouse de laboratoire.
Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

Protection respiratoire : **Protection respiratoire nécessaire** :
Si des mesures d'aération ou de ventilation techniques ne sont pas possibles ou suffisantes, une protection respiratoire doit être portée.
Appareil de protection respiratoire :
Porter une protection respiratoire.
Remarque :
La classe du filtre doit être adaptée à la concentration maximale de contaminants (gaz/vapeurs/aérosols/particules) qui peut être atteinte lors de la manipulation du produit. Si la concentration est dépassée, un appareil respiratoire isolant doit être utilisé.
Respecter les délais d'usure tels que spécifiés par le fabricant.
Utiliser seulement l'équipement de protection respiratoire homologué CE doté d'un numéro de contrôle à quatre chiffres.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :
Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

Contrôle de l'exposition des consommateurs :
Pas de données disponibles

8.3 Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	:	Liquide
Couleur	:	Bleu(e)
Odeur	:	Chamallow
Seuil olfactif	:	Pas de données disponibles
pH	:	8
Point de fusion/point de congélation	:	Pas de données disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Pas de données disponibles
Point d'éclair	:	28°C
Taux d'évaporation	:	Pas de données disponibles
Inflammabilité	:	Pas de données disponibles
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	:	Pas de données disponibles
Pression de vapeur	:	Pas de données disponibles
Densité de vapeur	:	Pas de données disponibles
Densité relative	:	0,95
Solubilité(s)	:	Pas de données disponibles
Propriétés comburantes	:	Pas de données disponibles

9.2 Autres informations de sécurité

Pas de données disponibles

section 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable avec un stockage à des températures ambiantes normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse quand manipulé et stocké conformément aux dispositions recommandées.

10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas quand utilisé conformément aux utilisations prévues.

10.7 Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 11 Informations toxicologiques

11.1 Toxicité orale aiguë

Le produit est classé Acute Tox. 4_ORAL selon le réglement de référence.
Nocif en cas d'ingestion.
Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

11.2 Toxicité aiguë par voie cutanée

Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

11.3 Toxicité aiguë par inhalation

Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

11.4 Corrosion/irritation cutanée

Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

11.5 Lésions oculaires graves/irritation

Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

11.6 Sensibilisation de la peau

Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

11.7 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Le produit n'est pas classé.
Le produit est classé STOT RE 2 selon le réglement de référence.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Données sur le mélange :
Pas de données disponibles

Substances :
Pas de données disponibles

11.8 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition ponctuelle)

Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange :
Pas de données disponibles

Substances :
Pas de données disponibles

11.9 Cancérogenicité

Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange :
Pas de données disponibles

Substances :
Pas de données disponibles

11.10 Toxicité pour la reproduction

Le produit est classé Repr. 1B selon le réglement de référence.
Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange :
Pas de données disponibles

Substances :
Pas de données disponibles

11.11 Mutagénicité des cellules germinales

Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange :
Pas de données disponibles

Substances :
Pas de données disponibles

11.12 Sensibilisation des voies respiratoires

Le produit n'est pas classé.

Données sur le mélange :
Pas de données disponibles

Substances :
Pas de données disponibles

11.13 Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

Données sur le mélange :

Pas de données disponibles

Substances :

Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

section 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination des produits/emballages :

Codes déchet :

La répartition des numéros d'identité des déchets/descriptions des déchets doit être effectuée conformément aux recommandations de la CEE, de manière spécifique à l'industrie et aux procédures en question.

Options de traitement des déchets :

Élimination appropriée/Produit :
Déchets exigeant une surveillance spéciale.
Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.
Livraison à une société agréée en élimination des déchets.
Élimination appropriée/Emballage :
Les emballages non-contaminés doivent être recyclés ou éliminés.
Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.
Manipuler les emballages contaminés de la même façon que la substance elle-même.
Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.
Remarque :
Pour le recyclage, contacter le fabricant.
Collecter les déchets séparément.
Consulter les autorités compétentes en matière d'élimination des déchets.
Ne pas mélanger avec d'autres déchets.
Les déchets doivent être séparés des autres types de déchets jusqu'à leur élimination.
En ce qui concerne les déchets, ils doivent être vérifiés, si une autorisation de transport est nécessaire.

13.2 Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 14 Informations relatives au transport

		Transport terrestre (ADR/RID) :	Transport fluvial (ADN) :	Transport maritime (IMDG) :	Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR) :
14.1	Numéro ONU :	1993	1993	1993	1993
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU :	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
14.3	Classe(s) de danger pour le transport :				
	Classe ou division :	3	3	3	3
	Étiquette (s) de danger :				
14.4	Groupe d'emballage :	III	III	III	III

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non réglementé.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non réglementé.

14.8 Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 15 Informations réglementaires

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette FDS a été établie conformément au règlement REACH, y compris ses modifications: règlement REACH (CE) n ° 1907/2006.
Cette SDS a été établie conformément à la réglementation CLP, y compris ses modifications: règlement CLP n ° 1272/2008.

Tableaux des maladies professionnelles :

Substance	CAS	EC	N° TMP
ethanol	64-17-5	200-578-6	RG: 84
ethane-1,2-diol	107-21-1	203-473-3	RG: 84
propan-2-ol	67-63-0	200-661-7	RG: 84
butanone	78-93-3	201-159-0	RG: 84

RG 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.
Pour cette substance/mélange, une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise.

15.3 Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 16 Autres informations

16.1 Indication des changements

Non applicable (première édition de la FDS).

16.2 Légende des abréviations et acronymes

N ° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.
IATA : International Air Transport Association.
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.
DPD : Directive Préparation Dangereuses.
N° ONU: Numéro des Nations Unies.
N° EC : Numéro Commission européenne.
ADN/ADNR : Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables.
ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.
CLP: Classification, étiquetage et emballage.
VPvB : substances très persistantes et très bioaccumulables.

16.3 Références bibliographiques et sources de données

Aucune donnée disponible.

16.4 Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n° 1272/2008.
Conforme à l'ATP 18, règlement (UE) n°2022/692.

16.5 Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

16.6 Conseils de formation

Reportez-vous aux sections 4, 5, 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

16.7 Informations complémentaires

Date de création : 05/04/2023
Date de version : 05/04/2023
Date d'impression : 05/04/2023

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur notre connaissance actuelle et sur les réglementations nationales et européennes.Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues.Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1.Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.